

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST293RT2026

Objet : stationnement d'une remorque

Passage des Remparts

Le mercredi 23 septembre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du 18 septembre 2026 formulée par le pétitionnaire,

Considérant la demande du pétitionnaire pour l'autorisation de stationner temporairement une remorque sur le passage des Remparts, afin de permettre l'évacuation d'une cave sise 76, rue Général de Gaulle,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement d'une remorque sur le passage des Remparts pendant la durée nécessaire à l'opération, afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation stationnement

- Stationnement autorisé d'une remorque sur le passage des Remparts, pour une durée d'une heure
- Les prescriptions techniques suivantes devront être respectées :
 - Le stationnement temporaire de la remorque ne devra pas entraver la circulation des cycles et des piétons, ni l'accès aux propriétés riveraines, et aux dispositifs de sécurité ; la zone d'intervention ne devra également pas entraver la circulation des véhicules sur la rue Général de Gaulle et la rue des Chapeliers ;
 - Il appartient au pétitionnaire de mettre en place et de maintenir une signalisation et un balisage adaptés, conformes à la réglementation en vigueur, afin de signaler la présence de la remorque et de sécuriser la zone d'intervention ;
 - Il devra veiller au maintien permanent du balisage pendant toute la durée du stationnement ;

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés le **mercredi 23 septembre 2026 (durée : 1 heure)**

Article 3 : signalisation

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. Le pétitionnaire est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72). L'emprise de chantier ne devra pas empêcher la circulation des transports en commun

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 21 septembre 2026

Pour le Maire,

Solange VENDITTELLI

Conseillère municipale déléguée à la voirie

Mise en ligne le :

22 SEP. 2026

